

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE – TARIFF 3A - EXÉCUTION EN PERSONNE dans un établissement servant à boire ou à manger (bars, clubs, salons, cabarets, cafés, salles à manger, etc.)

- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public des œuvres musicales dans le cadre de spectacles par des artistes en personne, conformément aux dispositions légales au verso.
- Les frais annuels sont de 3 % de la compensation versée pour des spectacles, ou des frais minimums de 89,76 \$, plus taxes.
 - «Compensation pour des spectacles» désigne les sommes totales payées que vous avez payées, plus toute autre compensation reçue par les musiciens, chanteurs et tous les autres artistes pour le divertissement dont la musique exécutée en personne fait partie.
- Les frais sont calculés en fonction de votre rapport concernant : (a) la compensation versée pour des spectacles au cours de l'année précédente, ou (b) si aucune musique n'a été exécutée au cours de l'année précédente, une estimation de la compensation durant l'année visée par la licence.
- La date limite pour soumettre votre paiement et votre rapport à Entandem est le 31 janvier de l'année visée par la licence, sauf dans le cas d'une première licence.
- Les frais pourront être rajustés l'année suivante lorsque vous soumettrez votre rapport sur la compensation réelle versée.

Numéro de compte _____ (ou si vous n'êtes pas encore licencié, cliquez ici) Site web _____

Nom de l'établissement _____ Nom légal de l'organisation ou du propriétaire _____

Personne contact _____ Titre _____ Numéro de tél. _____ Numéro de téléc. _____

Courriel _____ Adresse et ville _____ Province _____ Code postal _____

Adresse postale (si différente de l'adresse physique) _____

Redevance = [montant annuel dépensé en compensation pour divertissement] × 3%

Année de la licence (AAAA)	Montant annuel dépensé en compensation pour divertissement (A)	Redevance A x 3% (min. 89,76 \$)	TPS/TVH	TVQ	Total dû au plus tard

J'ai lu et comprends les [conditions générales](#) (voir ci-joint/verso), les renseignements indiqués sont exacts et complets, et j'ai autorisé pour engager la responsabilité du licencié

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

Conditions Générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au license@entandemlicensing.com ou au 1-866-944-6223.

1. «Vous», «votre» et «licencié» désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. «SOCAN» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «Oeuvres» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) par l'entremise d'interprètes en direct dans l'établissement ou la salle indiquée sur le présent formulaire en tout temps et aussi souvent que vous le souhaitez durant l'année visée par la licence.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
6. Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent au plus tard le 31 janvier de chaque année visée par la licence en vertu de ce qui suit : (a) les frais sont une estimation basée sur votre rapport concernant : (i) la compensation réelle versée pour les spectacles de l'année précédente, ou (ii) une estimation de la compensation versée pour des spectacles durant l'année visée par la licence si aucune musique n'a été exécutée en spectacle durant l'année précédente; et (b) vous soumettrez un rapport de la compensation réelle versée pour des spectacles durant l'année, ainsi que tout rajustement des frais de licence pour l'année, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Si les frais réels sont moindres que le montant payé, Entandem créditera votre compte en conséquence.
7. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
8. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.